Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260127-2026_13-DE

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2026 - 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**23**
Quorum :	**12**
Présents :	**19**
Représentés :	**03**
Votants :	**22**
Date de la convocation : 19 janvier 2026	**Date de l'affichage :** 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU - Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Excusés : Carine GERMOND pouvoir à Brigitte DARRICAU – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC –

Absent : Anthony TUAL -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement de la mise à disposition de personnels techniques pour l'entretien de la piscine et PAE/PIJ – (Nomenclature : 4.1.1) -

Madame le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Considérant que, dans un souci de mutualisation et de bonne organisation des services, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels techniques de la commune de La Guerche de Bretagne vers la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;
Considérant que cette mise à disposition vise à assurer des interventions techniques et de maintenance d'urgence et de mise en sécurité, pour des raisons de réactivité et de proximité, de la piscine communautaire et du PAE-PIJ situés à La Guerche de Bretagne ;
Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition ;
Considérant que la prise en charge desdits frais se fera sur présentation des heures effectuées au profit de Vitré Communauté ;

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
✆ 02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260127-2026_13-DE

Considérant que 5 agents sont concernés par cette mise à disposition : Jean-Charles RACAPÉ – Christophe BLIN – Éric DUGAS – Kévin DELMOTTE – Antoine PILET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE la mise à disposition de personnels techniques de la ville de La Guerche-de-Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer des interventions techniques d'urgence et de mise en sécurité de la piscine et du PAE-PIJ situés à La Guerche-de-Bretagne pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2026 ;***
- ***APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 6 février 2026

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

MAIRIE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE
LA GUERCHE
35130

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication ou notification le

2, rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
02 99 96 21 09
E-mail : mairie@laguerchedebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260127-2026_13-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE et du PAE-PIJ

Entre :

La Ville de La Guerche de Bretagne, représentée par Madame Elisabeth GUIHENEUX, Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2026,

d'une part

Et :

Vitré Communauté représentée par Monsieur Teddy REGNIER, Président, en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de La Guerche de Bretagne pour la mise à disposition du service technique de la ville pour l'entretien de la piscine et du PAE-PIJ,

Considérant que dans un souci de mutualisation et de bonne organisation des services, il est convenu de la mise à disposition partielle de personnels techniques de la commune de La Guerche de Bretagne vers la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté afin d'assurer de petites interventions techniques et de maintenance d'urgence et de mise en sécurité, pour des raisons de réactivité et de proximité, de la piscine communautaire et du PAE-PIJ situés à La Guerche de Bretagne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le service technique de la commune de La Guerche de Bretagne est mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » pour assurer un entretien technique et de première maintenance d'urgence et de mise en sécurité, de la piscine communautaire et du PAE-PIJ situés à La Guerche de Bretagne, à hauteur de 5 heures en moyenne par mois.

ARTICLE 2 : LA SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les missions exercées par le service technique mis à disposition consistent en :

- Intervention technique d'urgence et/ou de mise en sécurité (ex : robinet qui fuit, prise électrique arrachée, ...) ;
- Maintenance de première nécessité (ex : changement d'ampoule, changement disjoncteur, ...).

Le détail de ces activités figure dans le protocole d'entretien de la piscine de La Guerche de Bretagne signé par les deux parties.

A titre indicatif, cinq agents territoriaux peuvent intervenir dans le cadre de cette mise à disposition :
Messieurs Jean-Charles RACAPÉ - Christophe BLIN – Eric DUGAS – Kévin DELMOTTE – Antoine PILET.

Les agents sont de plein droit mis partiellement à la disposition du Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la commune de La Guerche de Bretagne, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés par leur employeur de la mise à disposition du service dont ils relèvent.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213501257-20260127-2026_13-DE

Les agents sont placés, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération pour les missions confiées ci-dessus.

Le Président adresse directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il en contrôle l'exécution par tout moyen.

La Communauté d'Agglomération demeure responsable de l'organisation et du fonctionnement du service mis à disposition. Il supportera la responsabilité en cas de dommages survenant au personnel, aux usagers et aux tiers à l'occasion de la réalisation des missions confiées par lui, et atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile susceptible de couvrir ces dommages.

La commune de La Guerche de Bretagne conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Le Président de la communauté d'agglomération peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

La Commune de La Guerche de Bretagne s'engage à informer sans délai la Communauté d'Agglomération en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût horaire de fonctionnement du service (le montant total du salaire brut plus les charges patronales) multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition, sur présentation par la commune de La Guerche de Bretagne, d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le service est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté **à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.**

Un bilan à l'issue de la mise à disposition sera effectué entre la Communauté d'Agglomération et la commune de La Guerche de Bretagne.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VITRE, le

Pour la commune de La Guerche de Bretagne,
Le Maire,

Elisabeth GUIHENEUX

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge
des Ressources Humaines,

Paul LAPAUSE